

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Mise en place de coffres d'amarrage dans le Golfe de Saint-Florent à destination des navires de grande plaisance

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) péfionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Saint-Florent

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

CLAUDY OLMETA - MAIRE DE SAINT FLORENT

RCS / SIRET

2 1 2 0 0 2 9 8 4 0 0 0 1 2

Forme juridique

collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
9. Infrastructure portuaires, maritimes et fluviales	Demande d'AOT du DPM
d) Zones de mouillages et d'équipements légers	Dossier de déclaration IOTA au titre de la rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature (article R.214-1 du code de l'environnement)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la mise en place de coffres d'amarrage en mer dans le Golfe de Saint-Florent afin d'accueillir des navires de grande plaisance (>24m). Ce projet expérimental vise à implanter 7 coffres répartis en 3 zones entre la plage du Lotu et le Golfe de Saint-Florent. Le tableau des coordonnées des mouillages, associées à la nature du substrat est présenté en annexe n°8.

- Zone 1 : Plage du Lotu - 2 coffres d'amarrage destinés à des bateaux jusqu'à 70m.

- Zone 2 : Arinella di Fiume Santu - 1 coffre d'amarrage destiné à des bateaux jusqu'à 50m.

- Zone 3 : Plage de la Roya - Fond du Golfe - 1 coffre d'amarrage destiné à des bateaux jusqu'à 50m, 2 coffres destinés à des bateaux jusqu'à 70m et 1 coffre destiné à des bateaux jusqu'à 190m.

- Bouée météorologique localisée au Nord-Est de la plage du Lotu

La surface totale d'occupation du plan d'eau sera de 31,1 ha . La surface d'occupation du sol par les 7 dispositifs d'ancrage (corps-morts éco-conçus) sera de 339,9m². Les mouillages seront adaptés pour des conditions de vent jusqu'à force 4 BEAUFORT incluse (soit une vitesse du vent de 7,78m/s). Le mouillage des navires >24m étant réglementé au droit du projet par l'arrêté n° 095/2021, l'interdiction d'ancrage s'appliquera au sein des cercles d'évitage pour tout navire <24m. Cette interdiction sera reprise dans le règlement de police de la ZMEL. Le projet permettra d'accueillir un nombre adapté et limité de navire >24m.

4.2 Objectifs du projet

Situé dans le périmètre du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate, le Golfe de Saint-Florent est identifié comme le cinquième haut-lieu de la grande plaisance en Corse. Il présente une grande richesse écologique notamment liée à la présence d'un vaste Herbier de Posidonie, espèces patrimoniale d'intérêt communautaire, qui tapisse les fonds du Golfe. Le projet a pour objectif d'organiser l'accueil des navires de grande plaisance tout en conciliant le développement économique et le respect de l'environnement. Ce projet s'inscrit dans le respect des objectifs à long terme de la Stratégie Nationale pour la mer et le Littoral et de la stratégie de développement durable du nautisme et de la plaisance, développée dans le cadre de la politique du Pôle Excellence des industries nautiques en Corse, dit "Cap Nautic", démarche inscrite dans le SMVM de la Corse. Ce projet permet la mise en œuvre de mouillages apportant une solution pour le maintien du bon état écologique du milieu environnant.

La réalisation d'un dispositif d'amarrage pour des navires de très grande taille permettra de favoriser le développement de l'Economie Bleue grâce aux effets induits par le tourisme côtier et maritime tout en assurant la protection environnementale des fonds marins. Cette opération vise particulièrement à :

- Protéger le milieu naturel écologique et permettre sa restauration en réduisant les impacts générés sur les biocénoses dû au mouillage forain, par un outil de gestion en accord avec les objectifs socio-économiques et environnementaux du territoire corse
- Améliorer l'accueil des grandes unités en mettant en place un mouillage sur coffre sécurisé et balisé
- Conduire une expérimentation par la pose de corps-morts éco-conçus et proposer un projet au caractère innovant
- Favoriser le développement de l'économie Bleue grâce aux effets induits par le tourisme côtier et maritime

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La première partie des travaux consistera à pré-fabriquer les différents éléments qui seront montés sur site (préfabrication des systèmes d'ancrage, coffres d'amarrage, approvisionnement des chaînes, accessoires et bouées de flottaison de la chaîne).

Ces éléments seront ensuite acheminés par voie maritime au moyen d'une barge équipée d'une grue sur le site d'implantation.

La deuxième phase de travaux consistera alors à la mise en place des différents éléments par voie maritime assistée de plongeurs scaphandriers. ces travaux consisteront en :

- * Repérage préalable du fond avec positionnement des coffres provisoires de la barge de travail
- * Implantation et balisage de l'emprise de l'ouvrage sur le fond
- * Nettoyage éventuel des fonds avec enlèvement des éventuels macrodéchets sur la zone
- * Nivellement des fonds et mise en œuvre d'une couche de forme en ballast 20/40 lavé
- * Mise en place des corps-morts sur les fonds à partir de la grue sur barge
- * Installation des coffres d'amarrage équipés de la chaîne et des flotteurs
- * Installation des modules écologiques sur substrat uniquement sableux et à une distance aux herbiers de Posidonie >20m minimum, les cartographies récentes ayant permis de déterminer les positionnements des systèmes d'ancrage à bonne distance des herbiers.
- * Installation de la chaîne de mouillage

Le suivi pourra faire l'objet d'un suivi technique et environnemental afin de s'assurer du bon déroulement des travaux maritimes et de l'absence de dégradation du milieu marin (surveillance du plan d'eau, suivi des biocénoses marines).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les coffres seront disponibles pour les bateaux en escale entre mi-juin et mi-septembre . La zone de mouillage sera gérée par le port de Saint-Florent.

L'escale de ces navires pourra être supérieure à la journée. Les usagers pourront débarquer au port de Saint-Florent par leurs propres moyens nautiques.

Le mouillage forain sera interdit au sein des cercles d'évitage pour tout type de bateau et sera interdit aux activités de pêche et de plongée sous-marine.

Ces interdictions seront inscrites dans le règlement de police de la ZMEL qui organisera et réglementera les usages.

Les navires pourront être accueillis sur les coffres jusqu'à des conditions en mer Beaufort 4 inclus.

Les éléments mis en place feront l'objet de suivis et d'entretiens suivant les besoins.

Hormis les corps-morts éco-conçus, les équipements (chaînes, bouées, coffres) seront déposés à chaque fin de période d'exploitation, entretenus et stockés à terre.

S'agissant d'une expérimentation, des suivis scientifiques seront mis en place pour la durée d'exploitation et permettront de préciser l'efficacité des modules écologiques et de définir des actions à envisager à l'issue de cette période : poursuite des opérations, remplacement des modules, ajustement en nombre etc. Les études conduites seront les suivantes:

- Suivi écologique de l'état de conservation des herbiers de Posidonie
- Suivi de la fréquentation, et mesure de l'effet de report
- Suivis faune/flore se développant sur les corps-morts éco-conçus et sur les zones de sable
- Suivi techniques des systèmes d'ancrages

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Conformément à l'article R 214-4 du Code de l'environnement, le montant du projet étant supérieur à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros, celui-ci sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le projet est situé en dehors des limites de la concession portuaire, ce dernier fera l'objet d'une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime pour une ZMEL temporaire.

- Délibération du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate
- Commission Nautique Locale (CNL)
- Évaluation des incidences NATURA 2000 et procédure de dérogation d'espèce protégée le cas échéant (examen du CSRPN)

Localisé également aux abords de monuments historiques et d'un grand site de France, le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (article L 611 du Code du Patrimoine)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
ZMEL 1 : 2 CM pour bateaux de 70m et 1 bouée météo	surface totale en mer : 5,8 ha surface au sol : 135,9m ²
ZMEL 2 : 1 CM pour un bateau de 50m	surface totale en mer : 2,1 ha surface au sol : 31m ²
ZMEL 3 : 1 CM pour un bateau de 190m, 2CM pour bateaux 70m et 1 CM pour un bateau de 50m	surface totale en mer : 23,2 ha surface au sol : 172,9m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Golfe de Saint-Florent (2B)
Commune de Saint-Florent (2B)

Les coordonnées associées aux mouillages sont présentées en annexe n°8.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité de plusieurs ZNIEFF terrestres : - ZNIEFF Type II "Désert des Agriates" (500m) - ZNIEFF Type I "Zone humide de Saleccia-Loto" (200m)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Saint-Florent
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans le périmètre de site inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon. Il se situe aux abords du périmètre de protection du Monument historique "Citadelle de Saint-Florent". Un des coffres du projet se situe au sein du Grand Site de France "Conca d'Oru, vignobles de Patrimonio"
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI Golfe de Saint-Florent approuvé le 20 juin 2002 (en cours de révision) Le projet n'aura pas d'impact sur les risques d'inondation
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A proximité du site inscrit "Côte occidentale du Cap Corse" et à proximité du site inscrit "Désert des Agriates"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au sein du site Natura 2000 - Directive Habitat - FR9400570 "Agriates"
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au sein du site classé "Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio"

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
 Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
 Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
 Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les corps-morts éco-conçus seront déposés sur substrat uniquement sableux à une distance supérieure à 25m minimum de tout herbier de phanérogames protégés, évitant ainsi tout impact direct par recouvrement et/ou indirect par modifications hydrodynamiques impactant les herbiers. De faibles surfaces du substrat sableux seront recouvertes par les corps-morts, cependant la faune et la flore pourront se développer sur les systèmes d'ancrage qui seront éco-conçus et donc propices à la colonisation. S'agissant d'une expérimentation, des mesures de suivis seront mises en place en phase chantier et en phase d'exploitation afin de s'assurer de l'absence d'impacts.
 Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place de coffre a pour objectif de protéger en particulier les herbiers de Posidonie et de Cymodocée de l'impact mécanique des ancrages de la grande plaisance. De par sa situation sur fond sableux exempt de tout herbier, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur ces biocénoses. La mise en place de bouées de sub-surfaces empêchera le ragage des chaînes sur le fond. Les corps-morts éco-conçus offriront la possibilité d'une colonisation du milieu par la faune et la flore. La taille des corps-morts est optimisée pour recouvrir le moins possible l'habitat sableux. S'agissant d'une expérimentation, des mesures de suivis seront mises en place en phase chantier et en phase d'exploitation afin de s'assurer de l'absence d'impacts.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De manière temporaire, pendant les 3 mois d'exploitation. L'organisation de la ZMEL permettra de limiter l'emprise au sol. Ce projet permettra de réglementer l'ancrage des <24m dans les zones d'emprise du projet conduisant ainsi à une diminution de l'occupation de l'espace maritime par la plaisance dans les zones dédiées aux coffres d'amarrage. L'interdiction d'ancrer dans ces zones sera inscrite dans le règlement de police de la ZMEL. Le projet aura donc un impact positif pour les <24m par rapport à l'état actuel en organisant et réglementant l'activité de plaisance.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les navires de grande plaisance et de croisière étant équipées de cuves de rétention des eaux noires et grises, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la qualité sanitaire des eaux. De plus, l'interdiction d'ancrage dans les zones de ZMEL empêchera la présence d'unités <24m non équipées de cuves de rétentions des eaux grises et noires. Par ailleurs, le règlement de police de la ZMEL organisera la gestion des déchets.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation du trafic sera temporaire en phase travaux. Pour autant, les dispositions nécessaires seront prises pour éviter toutes perturbations du trafic terrestre et maritime. Le projet permettra d'organiser la grande plaisance et d'améliorer la gestion et la fréquentation du site (il n'y aura pas de système de débarquement des plaisanciers ou de navette organisé par les services de la ZMEL). Une fois amarrés, les plaisanciers pourront rejoindre le port de Saint-Florent par leurs propres moyens nautiques.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux du bruit ou des nuisances sonores pourront être engendrés mais ceux-ci seront temporaires et le chantier sera uniquement diurne (cf annexe n°7). En phase exploitation, le projet aura un impact positif sur la plaisance <24m puisqu'il permettra de réglementer les usages dans les zones des coffres d'amarrage et permettra donc de diminuer la fréquentation par ces unités et ainsi le bruit ou nuisances sonores induit par la fréquentation.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, des mesures seront prises pour limiter les nuisances olfactives (cf annexe n°7). En phase exploitation, le projet aura un impact positif sur la plaisance <24m puisqu'il permettra de réglementer les usages dans les zones des coffres d'amarrage et permettra donc de diminuer la fréquentation par les autres unités et ainsi les odeurs ou nuisances olfactives induites par la fréquentation de ces plaisanciers.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux prévus ne sont pas source de vibration. Le projet n'induera pas de vibration supplémentaires.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux des mesures spécifiques seront prises pour limiter les nuisances lumineuses (cf. annexe n°7) En phase exploitation, le projet aura un impact positif sur la plaisance <24m puisqu'il permettra de réglementer les usages dans les zones des coffres d'amarrage et permettra donc de diminuer la fréquentation par les autres unités et ainsi les émissions lumineuses induites par la fréquentation
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet aura un effet positif sur les rejets dans l'air puisqu'ils permettra de réglementer la fréquentation des navires <24m dans la zone des coffres et donc diminuer l'ancrage dans ces zones. En phase travaux, des mesures spécifiques seront prises pour limiter les rejets dans l'air (cf annexe n°7).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des mesures de protection seront prises en phase travaux pour limiter les risques de rejets liquides (cf annexe n°7). En phase d'exploitation, les navires de grande plaisance et de croisière à qui sont destinés les coffres, possèdent des cuves de rétention pour les eaux grises et noires. Le projet n'est donc pas susceptible d'engendrer des rejets liquides. De plus, l'interdiction d'ancrage dans les zones de ZMEL empêchera la présence d'unités <24m non équipées de cuves de rétention.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des mesures spécifiques seront prises dans le règlement de police et les consignes aux usagers afin d'interdire tout rejet d'eau souillée dans les plans d'eau. En phase de travaux des mesures spécifiques seront prises afin de limiter tout effluent dans le milieu (cf annexe n°7).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors des travaux de pose des ancrages, il existe un risque de mise en suspension de fines résiduelles, des mesures seront mise en place afin d'éviter toute dispersion d'un nuage turbide, risquant d'entraîner une perturbation du milieu marin (cf. annexe n°7). En phase d'exploitation, le règlement de police et les consignes aux usagers définiront les obligations, interdictions et services proposés, pour éviter tout rejets de déchets dans le milieu.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En organisant l'accueil de la grande plaisance de façon restreinte (7 coffres répartis sur le littoral de Saint-Florent), le projet permettra de canaliser la fréquentation alors que le Golfe est le 5ème haut-lieu de la grande plaisance en Corse. Le projet a intégré dans sa conception la co-visibilité avec le Grand Site de France, les Monuments Historiques, l'ERC 2B8 "Entre la plage de Lozari et l'anse de Furnali, [...] versants de l'Agriate." Ainsi, par la disposition prévue, les perspectives visuelles vers et depuis les sites ne seront pas impactées. L'effet sera positif grâce aux restrictions imposées aux bateaux <24m.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune activité ne sera autorisée au sein des zones de ZMEL (mouillage, plongée, pêche professionnelle). La création de la ZMEL impliquera la reprise du plan de balisage du Golfe de Saint-Florent pour assurer la pratique de l'ensemble des activités (plaisance et autres activités nautiques).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'article R.122-5 du code de l'environnement donne au 5^e) la définition suivante des projets existants ou approuvés à prendre en compte dans la réalisation de l'évaluation environnementale:

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique;
 - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le périmètre d'investigation de recherche des "autres projets connus" s'est étendu sur le littoral de la commune de Saint-Florent mais également des communes voisines Santo-Pietro-di-Tenda et Patrimonio.

Aucun projet semblable à celui de la mairie de Saint-Florent n'a été recensé sur le littoral.

Le projet de création de la ZMEL de Saint-Florent à destination de la grande plaisance ne présente pas d'incidences susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets des communes alentours.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

A la suite de la prescription de l'arrêté 095/2021, la commune de Saint-Florent souhaite mettre en place une offre à destination de la grande plaisance afin d'accueillir les unités de façon respectueuse du milieu. Le projet a ainsi pour vocation de participer au développement durable de la zone en conciliant les intérêts économiques par l'accueil de ces plaisanciers, la sécurité des usagers et la protection de l'environnement. L'utilisation de corps-morts éco-conçus, déposés sur fonds sableux à plus de 25m des premiers herbiers de phanérogames et la pose de bouées intermédiaires aura un effet positif sur la conservation du milieu marin car ces techniques permettent de réduire la surface de contact avec le fond et de minimiser les perturbations hydrodynamiques autour des systèmes d'ancrages (les corps-morts étant conçus de façon à permettre la circulation de l'eau en leur sein). La commune de Saint-Florent souhaite mettre en place un outil de gestion innovant à l'échelle du territoire Corse et adopter une stratégie de protection des herbiers de Posidonie et de Cymodocée. Le projet entend canaliser une activité grandissante tout en préservant l'attractivité du territoire : le Golfe de Saint-Florent étant le 5ème haut-lieu de la fréquentation par la grande plaisance. La reprise du plan de balisage permettra d'assurer une cohabitation de l'ensemble des usages en toute sécurité. En phase exploitation, le règlement de police et les consignes aux usagers permettront de réglementer l'activité et les pratiques et ainsi protéger les usagers du plan d'eau, le milieu marin et terrestre. Des mesures spécifiques à la phase travaux et des suivis seront mis en place afin de mesurer l'efficacité du projet expérimental. L'ensemble de ces mesures est présenté en annexe n°7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette demande d'AOT, motivée par la volonté d'encadrer et améliorer l'accueil des grandes unités, permettra de réguler la fréquentation du site dans le respect de l'environnement en développant un mouillage sécurisé et respectueux des biocénoses marines. Les récentes cartographies (2020) ont permis de positionner les corps-morts à une distance minimale >25m de tout herbier protégé afin d'éviter tout risque de destruction direct ou indirecte. L'utilisation des corps-morts éco-conçus permettra la colonisation des systèmes d'ancrages par la faune et la flore marine. De plus, ils ont été conçus afin de permettre la circulation de l'eau en leur sein, minimisant ainsi les perturbations hydrodynamiques. Ainsi, une étude d'impact ne semble pas nécessaire car le projet fera l'objet d'un dossier loi sur l'eau et d'une notice d'incidences Natura 2000 et des mesures de suivis permettront l'étude des effets de la ZMEL sur les milieux et les activités dans la zone d'étude durant toute la période d'expérimentation

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Note de présentation technique du projet et mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Annexe 8 - Tableau récapitulatif des points d'ancrage du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint-Florent

le.

09/03/2022

Signature

Le Maire,



Cloudy OLMETA